

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-REC-FORCE-20-20-27/11/2019

Date de publication : 27/11/2019

REC - Mise en œuvre du recouvrement forcé - Saisies mobilières de droit commun - Saisie des rémunérations

Positionnement du document dans le plan :

REC - Recouvrement

Mise en œuvre du recouvrement forcé

Titre 2 : Saisies mobilières de droit commun

Chapitre 2 : Saisie des rémunérations

1

La saisie des rémunérations est une procédure civile d'exécution qui permet à un créancier de prélever directement entre les mains de l'employeur de son débiteur une portion de la rémunération de ce dernier en paiement de sa créance, dans le cadre d'une procédure relevant de la compétence exclusive du tribunal d'instance.

10

Les dispositions relatives à la saisie des rémunérations initialement prévues par la [loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution](#) et par le [décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution pour l'application de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution](#) ont été directement intégrées au code du travail. Les procédures de saisie et cession des rémunérations sont désormais prévues par les dispositions de l'[article L. 3252-1 du code du travail \(C. trav.\)](#) à l'[article L. 3252-13 du C. trav](#) et par celles de l'[article R. 3252-1 du C. trav.](#) à l'[article R. 3252-49 du C. trav.](#)

20

Le présent chapitre est divisé en 3 sections :

- principes généraux (section 1, [BOI-REC-FORCE-20-20-10](#)) ;
- procédure (section 2, [BOI-REC-FORCE-20-20-20](#)) ;
- situations de concours de créanciers (section 3, [BOI-REC-FORCE-20-20-30](#)).

(30 - 70)